



Réf. Farde e-Assemblées : 2407751

N° OJ : 84

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

**Objet :** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et l'ASBL E2

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts a pour mission d'organiser la formation de futurs artistes, de professionnels des multiples métiers de l'art et de l'éducation, d'individus autonomes et responsables formés à s'engager de manière informée et critique dans les mondes de l'art;

Considérant que la présente convention a pour but de régler les modalités de collaboration entre l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et l'ASBL E2;

Considérant que la collaboration porte sur la mise à disposition de locaux, situés au 122, rue de Laeken à 1000 Bruxelles, pour l'organisation de l'exposition d'un travail collectif des étudiant.e.s du cursus de lithographie (B2, B3, M1 et M2) rentrant dans le cadre de leur jury;

Considérant que les périodes durant lesquelles les locaux seront mis à disposition de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts par l'ASBL E2 sont les suivantes :

- 15 et 16 juin 2021 (14-18h) : Montage
- 17 juin 2021 (14-20h) : Vernissage
- Du 18 au 27 juin 2021 : Exposition publique
- 28 juin 2021 (10-18h) : Démontage

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : d'adopter la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et l'ASBL E2.

Annexes :

